



FORESTVILLE

URBANISME
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC Dérogation mineure n° 2025-04

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée greffière adjointe que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le **9 décembre 2025, à 19 h 00**, il sera statué sur la demande de dérogations mineures suivantes :

Identification du site concerné

Bâtiment situé sur le lot 6 634 048 situé à l'intérieur du 276, 9^e Rue.

Nature et effets de la demande

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le déplacement d'une résidence de villégiature située dans une zone identifiée comme sujette aux glissements de terrain.

La résidence, bien que respectant la superficie minimale exigée de 40 m² avec une superficie au sol de 44,12 m², ne rencontre pas la norme relative à la largeur minimale de façade. En effet, sa façade actuelle est de 5,06 m alors que le règlement de zonage n° 2009-236 exige une largeur minimale de 6,5 m.

La dérogation sollicitée a donc pour objet de permettre le déplacement du bâtiment malgré cette non-conformité dimensionnelle.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal à cette séance.

Donné à Forestville, ce 24 novembre 2025.

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement n° 2019-286 adopté le 13 août 2019 par le conseil municipal, je, Lison Huard, greffière adjointe de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 24 novembre 2025, le présent avis public concernant la dérogation mineure n° 2025-04 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 24 novembre 2025

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe